



Le Plessis-Pâté

URB/RM

Le Maire du Plessis-Pâté,

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-081-2025

**PORTANT NUMEROTATION DES 24 - 24 BIS - 26 ROUTE DE
LIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu le permis de construire n° PC 091 494 22 10009 délivré à la SCI ILE DE FRANCE le 16 novembre 2022 et ses modificatifs pour la construction d'un immeuble d'habitation de 63 logements,

Vu la demande de la société PROMOGIM en date du 4 juin 2025 demandant un arrêté de numérotage du projet situé 24-26 Route de Liers,

Considérant qu'il convient de numéroter l'ensemble du projet sis 24-26 Route de Liers,

Considérant que le projet comprend trois halls d'entrée,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Route de Liers :

Les parcelles cadastrées A 708-709-710-794-795-1226-1227 portent les numéros 24 – 24 bis et 26 Route de Liers, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La nouvelle numérotation sera enregistrée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 26 juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

26 JUIN 2025

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

